



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2021**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Absents/Excusés : 02

Procurations : 02

Nombre de votes : 15

L'an deux mille vingt et un le 26 février à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Éric, QUIGNON Florence, ROUX Sonia, FOURÉ Estelle, MAGIS-TERLOUW Colette, MAYER Joëlle, SCHEID Eric, ZALOGA Anna, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick,

Conseillers municipaux absents / excusés : MATHIOTTE Patrick, RAIGA Claude,

Procurations : MATHIOTTE Patrick à ROUGIER Christian, RAIGA Claude à CHAPALAIN Christian,

Secrétaire de séance : ZALOGA Anna

Date de convocation du conseil municipal : 19 février 2021

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer,

En préambule, Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, demande à l'assemblée d'approuver une modification de l'ordre du jour et de sollicite la possibilité d'ajouter à celui-ci : (*) -les statuts de la CCBDP (Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord), -une demande de proposition de tarifs groupe pour la salle du Hangar, - le renouvellement de candidature au groupement commande d'électricité, - les devis de taille des arbres – une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) -une demande de subvention pour le Festival Chabrol.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

(*) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBDP (Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord) N°D2021-02-01

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'une Maison France Services par délibération n° 2021-01-05.a) du 19 janvier 2021. Il convient désormais que la Communauté de communes se dote de la compétence requise. En effet, le dispositif France Services relève de la compétence définie au 8° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ». Il donne lecture de la nouvelle rédaction des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord annexés à la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

FINANCEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, informe l'assemblée que le différend relatif à l'assainissement collectif est toujours d'actualité. Il souligne que lors des négociations engagées, il avait été question de faire participer les communes pour les futures tranches, notamment Lanquais et Varennes, au moyen de fonds de concours. Cette participation a été votée lors du conseil communautaire, pour ces collectivités, néanmoins le montant unitaire ramené à l'abonné est très loin des 106 000€ dus à Trémolat pour 60 raccordés, argument supplémentaire pour plaider la cause de Trémolat. Le conseil juridique ouvre large sur les possibilités de négociation, mais conforte néanmoins sur le bien fondé de la réclamation.

TABLEAU DES AC (ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION)

Monsieur le Maire présente au vidéoprojecteur les Attributions de Compensation (AC) de la CCBDP. La commune de Trémolat percevra une AC inchangée à 123 631€. Monsieur le Maire ajoute qu'il se négociera un autre mode de restitution, l'an prochain, en modifiant le mode de calcul, qui sera certainement moins favorable, pour augmenter la participation des communes à la CCBDP; cette étape devra passer par une délibération du conseil communautaire et sera précédée de débats et votes.

(*) PROPOSITION DE TARIF FORFAITAIRE LONGUE DUREE POUR LA SALLE DU HANGAR N°D2021-02-02

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de l'AFAC24 de Coulounieix Chamiers qui souhaite une salle pour des formations du lundi au Jeudi sur les périodes : du 29/03 au 15/04 -du 03/05 au 12/05 -du 31/05 au 10/06 -du 28/06 au 01/07 pour un groupe de 12 personnes et 1 formatrice. Il précise que le tarif normal est de 50€ la journée et sollicite l'avis de l'assemblée sur un tarif pour une location de longue durée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer la salle du hangar pour les besoins de l'organisme AFAC24,
- refuse la gratuité de la salle pour cette durée, compte tenu du chauffage, du ménage...
- fixe à 1 000€ forfaitaire la location de la salle Hangar pour 28 jours
- précise que l'assurance et le chèque de caution seront demandés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location, au tarif proposé.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE GROUPEMENT COMMANDE ELECTRICITE SDE (Syndicat Départemental d'Energies) N° D2021-02-03

Monsieur le Maire donne lecture du courrier que le SDE24 a adressé dans le cadre du renouvellement des candidatures aux marchés d'achat d'Energies Electricité pour 2023-2025,

Considérant que la commune de Trémolat fait déjà partie du groupement de commandes pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Trémolat au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Considérant l'adhésion de la commune de Trémolat au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement des candidatures aux marchés d'achat d'Energies Electricité pour 2023-2025,

et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Energies dont il dépend à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations nécessaires à différents points de livraison,

-de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Trémolat est partie prenante,

Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0

(*) TAILLE / ELAGAGE DES ARBRES N°D2021-02-04

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu pour l'élagage des 4 platanes place de l'église par une taille courte des rejets, le tilleul et l'érable de la cour de l'école, broyage nettoyage compris pour 1 350€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le devis de l'entreprise ABAT'ELAGAGE DAUCHEZ : pour un prix forfaitaire de 1 350€ HT soit 1 620€ TTC,

-charge Monsieur le Maire de faire connaître cette décision à l'entreprise,

-mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer le devis des travaux d'élagages précédemment énoncés et ordonnancer la dépense.

Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0

(*) SUBVENTION CHABROL N°D2021-02-05

Mesdames Joëlle MAYER et Sonia ROUX, 3^e adjointe, exposent leur désir de célébrer un grand moment de l'histoire de Trémolat qu'a été le tournage du film Le Boucher de Claude CHABROL. Madame Joëlle MAYER expose qu'elles se sont mises au travail et que le projet sera porté par l'association La Cerise sous le Chapeau. Ce Festival est prévu le dernier week-end de juin sur 3 jours (du vendredi au dimanche) en plein air, avec des projections cinéma au bord de la Dordogne avec Ciné-passion et de documentaires, des tables rondes, des circuits dans le village et de nombreuses festivités, des personnalités, certainement Thomas CHABROL, le fils du réalisateur, un grand jeu, des promenades sur les lieux de l'une des scènes : au point de vue, par groupe sur inscription. Par ailleurs des 2 CV, des affiches prêtées son fils, le tournage d'un film avec des interviews des Trémolacois qui ont joué dans le film, un libraire animeront le village lors de ce week-end. Des partenaires Sud-Ouest, Radio... sont contactés pour relayer l'évènement ; Toutes les bonnes volontés sont sollicitées, celles des commerçants, des associations, des Trémolacois... Elle ajoute que leur souhait est de proposer la gratuité totale, excepté Ciné-passion qui gère les projections et les entrées. Madame Sonia ROUX, 3^e adjointe précise que Trémolat sera le point de départ du lancement de la campagne de cinéma de plein air « Soirs des Toiles 2021 », le programme sera inclus sur

leurs flyers. Ceci dépendra donc des partenaires et subventions accordées. Le but est également de faire bénéficier les associations de Trémolat et les commerçants, des Food-truck pourront s'installer en fonction des normes sanitaires qui seront en vigueur, le moment venu, (Sushi, fish&chips...). Elle informe que le budget prévisionnel est 11 000€, des financements ont été demandés de 3 500€ au Département, à l'Intercommunalité qui versera la même somme que celle attribuée par le Département et 2 000€ sont sollicités auprès de la commune. Les Offices de Tourisme se sont engagés à développer la communication sur tout le Département. En outre, Monsieur Michel LABROUE, ancien Maire de Trémolat dispose de nombre de documents, Monsieur Gilles NADEAU a réalisé une vidéo de Claude CHABROL, qu'il mettra à disposition de l'association, libre de droits. Des livrets jeux et une application portable seront ensuite disponible à l'année sur la commune pour faire une enquête sur le film Le Boucher. Monsieur le Maire sollicite un accord de principe de l'assemblée car les démarches doivent débiter prestement et les travaux engagés nécessitent des acomptes financiers.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet du « Festival CHABROL », porté par l'association La Cerise sous le Chapeau,
- vote un accord de principe pour engager des crédits à hauteur de 2 000.00€ par anticipation, qui seront repris en subvention dans le cadre du vote du budget,
- demande que tous les apports en nature (personnel, matériel...) de la commune soient chiffrés pour être à parité avec les autres associations.

Madame Joëlle MAYER ne prend pas part au vote => 14 votants.

Résultat du vote : pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0

FIPDR (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION)

Madame la 1^o adjointe informe de la possibilité de faire une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). La commune avait déjà réalisé une 1^{ère} phase de sécurisation avec la pose de 3 portails et visiophone. Le Bureau a réfléchi à la question et propose la mise en place d'alarmes anti intrusion.

DEMANDE DE FINANCEMENT FIPDR (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION) N°D2021-02-06

Madame Florence QUIGNON, 1^{ère} adjointe propose un projet d'acquisition d'alarmes anti-intrusion à l'école, la cantine, la garderie et en mairie en raison de la présence de l'Agence Postale Communale. Elle détaille les 2 devis reçus de TF2i (avec télécommande) et l'entreprise GONIN (en mural) et expose qu'il est possible de demander une subvention pouvant aller jusqu'à 80% du montant des travaux HT, auprès du ministère de l'intérieur au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDIR) dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires. Cette démarche s'inscrit dans la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) des établissements scolaires, qui a été actualisé aux risques terroristes. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nécessité d'installer des alarmes anti-intrusion sonores et ou visuelles dans le bâtiment école-mairie,
- sollicite la subvention du ministère au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDIR) dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Dépenses HT	Recettes HT
Fourniture, installation, paramétrage d'un système PPMS	3 077,00 €	
Transmission téléphonique GSM	980,00 €	
Abonnement GSM	15,00 €	
Subvention FIPDR 80%		3 258,00 €
Commune 20%		814,00 €
Total	4 072,00 €	4 072,00 €

- choisit l'entreprise TF2i pour un montant de 4 868,40 € TTC pour les travaux d'installation d'une alarme intrusion PPMS, au sein du bâtiment communal regroupant l'école maternelle de Trémolat et les services publics de la Mairie,
- précise que le dispositif sera composé de 7 déclencheurs manuels Orange, d'une sirène et d'un flash avec télécommandes PPMS pour l'enseignante et le personnel communal,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le dossier de demande financement et assorti les travaux de pose à l'obtention d'une subvention,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces nécessaires jusqu'à l'aboutissement du dossier.

Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0

CHOIX D'UN EDITEUR DE LOGICIELS

Monsieur Christian CHAPALAIN expose que lors des entretiens menés avec les personnels il est apparu que les logiciels actuels de comptabilité et élections sont obsolètes et ne permettent pas de mener à bien des tâches qui peuvent être simplifiées par des logiciels plus récents, interfaçage entre différents logiciels et d'autre part pénalise le temps de travail du secrétariat, qui ne dispose pas de logiciel d'état civil.

LOGICIELS DE GESTION MUNICIPALE N°D2021-02-07

4 entreprises ont été sollicitées, 2 réponses et 2 devis ont été reçus : 1 en achat de logiciels, l'autre en location et hébergement de données, qui n'est pas exhaustif sur la liste des logiciels proposés et les interrogations complémentaires sont restées sans réponse. Concernant ODYSSEE informatique, située à Malemort (19), l'offre comprend un module financier avec des logiciels de comptabilité M 14 Commune et lotissement, paye, inventaire, emprunts, facturations, un interface Trésorerie, élections, recensement militaire, pour un prix public 5 360.00HT soit 2 000.00HT en offre concurrentielle. Il est nécessaire de s'équiper d'un module télétransmission ; celui-ci correspond à un abonnement de 150.00€ auquel s'ajoute 180.00€ à l'installation pour la mise en place de la dématérialisation. Cette proposition permet de travailler en réseau avec plusieurs utilisateurs, et non plus, sur un seul poste physique comme actuellement. Une formation de 7 demi-journées est assurée pour 1 338.75€ HT en offre concurrentielle. La récupération des données depuis 2016 jusqu'au jour de la mise en service sera offerte. En outre, la maintenance annuelle et l'assistance téléphonique et les mises à jour évolutives et règlementaires sont offertes pour 1 année au prorata-temporis à la date d'installation puis seront de 923.00€HT. La liste des clients figure en annexe, Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris l'attache d'autres collectivités pour évaluer les prestations et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le changement de prestataire pour les logiciels de gestion municipale,
- accepte le devis tel que présenté pour 2 330.00€ HT soit 2 796.00€TTC pour l'acquisition, 1338.78€ TTC (pas de TVA) de formation soit 4 131.75€ TTC dont 466.00€ à récupérer en différé au titre du FCTVA,
- valide la maintenance annuelle : assistance téléphonique, mise à jour évolutive et règlementaire et une visite annuelle pour 923.00€HT/an et acte la gratuité maintenance-assistance pour la 1^{ère} année,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer les devis correspondants,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0

Le contrat avec l'ancien prestataire sera rompu.

LIGNES TELEPHONIQUES MAIRIE N°D2021-02-08

Le nouveau système téléphonique, a permis le rattachement de la ligne école, sous le standard de la mairie, avec les 2 lignes simultanées préexistantes. En outre, les connexions à distance, qui peuvent être menées sous le standard téléphonique occupent aussi une ligne. Après une phase de test, il semblerait que des appels soient perdus lors de communications téléphoniques simultanées. Il est souhaitable d'augmenter ce quota. Il est possible d'avoir des lignes supplémentaires, qui ne s'achètent que par paires. Le devis d'installation s'élève à 222€ HT avec les licences et paramétrage.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une paire de ligne téléphonique supplémentaire,
- accepte le devis tel que présenté pour 222€ HT, de mise en service et un abonnement mensuel Trunk SIP 2 canaux de 40.80€ HT avec forfait illimité,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer le devis,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0

TF2I COMPTE EXCHANGE POUR AGENDA PARTAGE N°D2021-02-09

Monsieur Christian CHAPALAIN expose que le nom de domaine @trémolat appartient au Réseau des Communes, qui gère le site internet et la collectivité n'en dispose pas comme elle l'entend. L'idée serait que la commune en ait la gestion libre. Cette étape est nécessaire pour créer un compte exchange pour la gestion d'un agenda partagé, ce qui ne peut pas se faire actuellement avec le Réseau des Communes. Une proposition a été reçue du prestataire de téléphonie pour héberger le nom de domaine @tremolat, gérer les boîtes mail et créer un agenda partagé pour 18.60€/mois. La gestion du nom de domaine actuelle est à 252€/an avec Réseau des Communes et pour TF2i cela correspondrait à 223.20€/an tout en laissant des possibilités de gestion supplémentaires

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une paire de ligne téléphonique supplémentaire,
- accepte le devis tel que présenté avec un pack hébergement 100 adresses emails, trafic illimité, nom de domaine et compte mail exchange pour 18.60€/mois et ainsi que les frais de mise en service,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer le devis,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0

Madame la 1^{ère} adjointe aurait souhaité que la commission de communication soit préalablement informée de ce projet. Monsieur Christian CHAPALAIN précise que cette option ne change rien à l'abonnement au Réseau des Communes pour la gestion du site internet, c'est purement un problème technique.

ORGANISATION MATERIELLE DES PROCHAINES ELECTIONS

Monsieur le Maire informe qu'au mois de juin il y aura renouvellement des Conseillers Régionaux et Départementaux ; les électeurs sont convoqués par décret. 2 bureaux de vote seront à tenir simultanément, Salle du Grenier, séparée en 2. Les permanences des assesseurs sont rallongées et des administrés seront sollicités pour tenir cette fonction. Des isolements sont à commander pour compléter l'agencement des bureaux. Les normes COVID en vigueur pourraient également nécessiter des mesures particulières. Il demande aux conseillers municipaux de prévoir ces dates dans leurs agendas.

Il est rappelé que le référent EIREL (Envoi Information des Résultats Électoraux) pour la transmission des résultats électoraux est Madame Estelle FOURÉ, présidente de la commission de contrôle des élections. Des tests de transmissions seront effectués par la Préfecture au préalable.

PROJET DE LOTISSEMENT LE BOURG-SUD

Monsieur le Maire donne présentation du projet de construction de 8 logements sociaux, sis Le Bourg Sud, qui lui a été remis par Périgord Habitat, pour un investissement de l'ordre de 1 040 000€ HT avec en contre partie de la cession du terrain pour un euro symbolique et de créer la voirie, à charge de la commune, estimée à 100 000€ et d'amener réseaux (Eau = SIAEP / Assainissement = CCBDP / Electricité = SDE24). Le cahier des charges est établi. Il donne lecture du programme « Le terrain est idéalement situé à proximité des services publics (salle des fêtes, aire de jeux communale, école maternelle, Mairie et agence postale) ainsi que des commerces de services, d'un marché hebdomadaire de produits locaux et d'un établissement hôtelier et de restauration de prestige. La commune de Trémolat compte 700 habitants. Elle bénéficie notamment de la desserte ferroviaire de la ligne Bordeaux-Sarlat. De nombreuses associations animent en outre la vie communale. L'évolution des demandes de logements sur la commune et du foncier restant disponible dans ce secteur ont conduit Périgord Habitat à décider de la construction de 8 nouveaux logements de petite surface et de type individuels. Le programme intègrera : -des logements individuels de type « maison traditionnelle » mitoyennes -jardins clôturés en RDC -place de parking « du midi » et complément d'un garage L'opération intègre aussi la réalisation des voies d'accès. L'ensemble des réseaux de raccordement sera à créer en même temps. La commune de Trémolat réalisera les extensions de VRD pour la desserte du lotissement et la prise en compte de l'aménagement à terme de lots sur la parcelle 538 (autres opérations). Une attention particulière devra être donnée par l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'intégration de cette construction dans l'environnement et de son patrimoine architectural. Les constructions répondront aux exigences de la RT2012 notamment en termes d'efficacité énergétique du bâti, de consommation énergétique et du confort d'été dans des bâtiments non climatisés. Il sera étudié la possibilité d'anticiper l'évolution vers la future réglementation RE2020. La conception du projet sera tournée vers la production d'un habitat respectueux des besoins de nos locataires dans le respect des contraintes environnementales et de développement durable s'appuyant sur : -l'économie de consommation de l'eau potable -la qualité de l'air à l'intérieur des

logements ». Logements accessibles au regard du handicap iront du T2 au T4 de 51 à 84.2 m² en conformité avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. L'accès serait à proximité du Hangar et ultérieurement sortira à la Croix du Port). La durée maximale de chantier est fixée à 14 mois. Le marché public de maîtrise d'œuvre est engagé.

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire sollicite l'avis de l'assemblée. Monsieur Christian CHAPALAIN souhaite faire réviser à la baisse la proportion de T2 dans la proposition faite par Périgord Habitat afin d'avoir une plus grande capacité d'accueil et possibilité d'avoir des familles et des enfants pour l'école. Néanmoins Madame la 1^{ère} adjointe précise que des T2 permettent l'accueil de parents isolés avec enfant. Après débats, la proposition est acceptée sous réserves que la société HLM accepte de revoir à la baisse la répartition du nombre de T2 et une majoration du nombre de T3. Monsieur le Maire se charge de négocier avec Périgord Habitat.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU FONCIER SITUE LE BOURG SUD : LES PAUTIES – RUE ADOLPHE JACOUTET PERIGORD HABITAT ; N°D2021-02-10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441 alinéa 35 et R441-5.

Considérant qu'en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, une Commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut contracter des obligations de réservation pour les logements appartenant à des Offices Publics de l'Habitat, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

Considérant que le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des apports de terrains ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire construire des logements sociaux.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de TREMOLAT a acquis le 21 mars 2014 la parcelle cadastrée A1213 rue Adolphe Jacoutet à Le Bourg. L'avis des domaines a été sollicité.

La Commune souhaiterait céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée A1213 à Périgord Habitat dans l'objectif de faire construire des logements à vocation sociale. En contrepartie de ce terrain, la Commune disposera d'un droit de réservation sur les logements construits.

Les modalités de réservation sont indiquées dans une convention.

Au terme de la construction, Périgord Habitat qui sera propriétaire de la dite parcelle, rétrocèdera à l'euro symbolique, l'intégralité des voiries internes (éventuels trottoirs inclus) et espaces verts non clôturés de ce nouveau site.

La délimitation de ces rétrocessions sera définie par bornage établi par géomètre en présence de la Commune.

Les frais liés à ces rétrocessions de voiries (géomètre compris) seront à la charge exclusive de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve la cession du foncier d'environ 4 450 m² situé à Le Bourg, repris au cadastre sous le numéro 1213 partie de la section A, moyennant l'euro symbolique, en vue d'y réaliser l'opération à vocation sociale de Périgord Habitat ;

-autorise la future rétrocession à la Commune des voiries et espaces verts de ce projet ;

- approuve la réservation de 20% des logements construits par Périgord Habitat en contrepartie de cet apport de terrains,
- donne tous pouvoirs à Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, pour régulariser les actes,
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que toute pièce jusqu'à l'aboutissement du dossier,
- autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0

LOGEMENT COMMUNAL MODIFICATION N°D2021-02-11

Monsieur le Maire expose que l'ancienne Poste, a été réhabilitée en logement par la Communauté de Communes du Terroir de la Truffe puis rétrocédée à la commune. Il souligne que ce logement n'est pas très fonctionnel car seule, la cuisine, est au rez-de-chaussée et le toutes les autres pièces de vie à l'étage. La Poste a laissé vacant le local adjacent à la création de l'Agence Postale Communale dans les murs de la mairie. Cette pièce de 42 m² a été rénovée en vue d'obtenir un espace de rangement neuf, sans eau mais desservie en électricité, et louée comme local technique. Ensuite, la locataire du logement communal, adjacent, a souhaité également disposer de ce local, comme pièce de stockage. A présent, elle souhaiterait pouvoir y installer son salon pour rendre le logement plus fonctionnel. Pour permettre ces modifications, il est obligatoire de faire, auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), un avenant au contrat de ce logement social conventionné, afin d'avoir un logement agréé de tout l'ensemble dont le loyer sera recalculé et plafonné selon les termes de la convention. La DDT propose un prix de 500€. Il sollicite l'avis de l'assemblée sur cette question.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la globalisation des locaux en un seul logement,
- précise que la superficie d'origine de 68 m² se voit complétée de 42m²
- demande à la DDT la révision de la convention n°24302201102-846566, du logement de l'ancienne Poste,
- fixe le loyer du nouveau à 500€ mensuels,
- mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention avec les services de l'Etat, et régler la facture, engendrée par l'enregistrement de l'avenant, à la conservation de Hypothèques. **Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0**

L'assemblée indique que le loyer appelé à la locataire, restera le même, soit la somme des 2 loyers actuels.

CAFE ASSOCIATIF / EPICERIE

Madame Joëlle MAYER expose les avancements des projets. La commune a acheté le local de l'ancienne pizzeria et une autre possibilité est offerte avec la location de l'ancienne boucherie qui semble parfaitement adapté pour le café associatif (lieu de convivialité, de rencontres, de services, ... Madame la 3^e adjointe précise qu'il ne s'agit pas d'un bar mais d'un lieu qui fonctionne avec des membres d'association, ce qui n'empêche pas l'accès à tous, moyennant cotisation d'adhésion. Compte tenu de l'exposition idéale du lieu, espaces extérieurs... Il est proposé de soumettre une proposition de location pour le local de l'ancienne boucherie, qui permettrait de conserver le local de l'ancienne pizzeria, plus central, pour la création d'une épicerie. Madame Sonia Roux, 3^e adjointe, Monsieur Yannick LE GOFF complètent ces propos par le fait qu'il n'y a pas de travaux majeurs à réaliser dans ce

bâtiment locatif. Madame la 1^{ère} adjointe informe qu'à l'inverse de la location qui avait été signée pour l'Office de Tourisme, et l'ancienne épicerie, elle louerait aujourd'hui la totalité du bâtiment avec le parc (sauf le grenier). Le parc permettrait une totale sécurité pour les familles. Les différentes pièces permettent également d'avoir des locaux pour tenir les différents ateliers et répondre aux différents demandeurs qui se sont fait connaître. Madame Florence QUIGNON, 1^{ère} adjointe rappelle qu'il faut également y associer le projet de ludothèque.

Après débats, l'assemblée proposerait une location de 2 ans, afin de voir si le café associatif va vivre. Monsieur le Maire informe que le budget va arriver rapidement, il va falloir lister toutes les lignes budgétaires utiles (matériel café associatif, matériel épicerie et boulangerie ainsi que le chiffrage des travaux du bâtiment de l'ancienne pizzeria).

Après un tour de table pour recueillir les avis, les membres de l'assemblée, à la majorité, fixent un accord de principe pour une enveloppe de 600.00€ maximum pour le bâtiment avec parc, par convention précaire d'un an renouvelable à minima 2. Monsieur Christian CHAPALAIN est délégué pour mener les négociations. Monsieur le Maire précise que la collectivité se charge de la contractualisation avec le bailleur, en actant la clause de sous-location, comme ce fut le cas précédemment.

Résultat du vote : pour : 14 - contre : 0 - abstention : 1

Monsieur Christian CHAPALAIN propose à Monsieur le Maire de lui adresser un document ressource de présentation synthétique des grandes lignes budgétaires.

CONVENTION AVEC LA SPA/SOS CHATS LIBRES N°D2021-02-12

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la SPA relative à la fourrière. Par ailleurs, il précise que des bénévoles interviennent actuellement pour le nourrissage des chats sur site..., que la commune s'est précédemment engagée sur des campagnes de stérilisations, en vue de limiter la prolifération de chats sauvages. Il existe une convention tripartite pour la stérilisation des chats errants entre la collectivité pour 50%, 25% pour la SPA et 25% pour l'association SOS Chats Libres. Un vétérinaire avec tarifs conventionnés pratiquera les stérilisations ; des bons seront délivrés par les associations, puis les chats seront relâchés sur site. Il donne lecture du projet qu'il soumet au vote de l'assemblée :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention entre la SPA, SOS Chats libres et la commune de Trémolat,
- dit que le plafond financier maximum sera fixé dans la convention qui sera annexée à la présente,
- demande que les crédits soient prévus au budget.

Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0

Un arrêté de police municipale autorisant la capture de chats errants sera établi par Monsieur le Maire, durant le temps nécessaire à l'opération. Le lecteur de puce sera prêté aux bénévoles, le temps donné. Il est rappelé que l'aire de jeux doit être tenue à l'écart de tout point de nourrissage. La municipalité remercie les bénévoles qui procèdent aux trappages, à la vérification par lecture de puce si les animaux sont identifiés ou non et aux transports des animaux chez le vétérinaire puis le retour dans l'environnement initial.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose qu'un second entretien a eu lieu avec le boulanger qui avait fait acte de candidature. Concernant le boulanger actuel, Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, informe qu'il tente en vain de le contacter afin de faire un point. La discussion devra être reprise ultérieurement, il est en congés. Monsieur Christophe LEONIDAS fait part à l'assemblée qu'à son sens, la reprise devra se négocier entre le candidat et le sortant.

BUREAU / PERSONNEL COMMUNAL

DEPART DE L'AGENT D'ACCUEIL ET AGENCE POSTALE

Madame la 1^{ère} adjointe informe que l'agent d'accueil en charge de l'Agence Postale Communale vient de faire part de son départ pour d'autres horizons professionnels, dans un délai d'un mois : au 30 mars 2021. Une annonce va être publiée au Pôle-emploi pour recruter un agent. Publicité en sera faite auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, qui dispose également de candidatures. L'agent en charge de l'urbanisme accepte de concéder du temps supplémentaire afin de pallier cette absence ; néanmoins son contrat s'achèvera en début octobre 2021, compte tenu de son éloignement kilométrique, la question se posera ultérieurement. La fermeture trimestrielle de la mairie aura donc lieu le 25 mars 2021, veille du départ de l'agent ; cela permettra de faire la jonction des informations pour les dossiers en suspend.

PERSONNEL ABSENT

Monsieur le Maire informe que l'agent scolaire et périscolaire est absent ce jour, l'agent d'entretien des locaux dans la semaine prochaine et à partir de ce jour l'aide cantinière. Madame Joëlle MAYER interroge sur la question du remplacement pour le nettoyage des locaux de la mairie, en l'absence de l'agent. Monsieur le Maire informe que cette question a été réglée la veille.

COMPTE RENDU DELEGATION DU MAIRE

CDD CUISINIER REMPLACANT

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de la délibération N°D2020-05-04, qui lui donne délégation de recruter des agents de remplacement, il a recruté un agent en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de remplacement, un cuisinier pour pourvoir aux congés maladie de la cantinière et de l'aide cuisinière. En outre, cet agent est apte à décharger le secrétariat de la gestion des menus, gestions des fournisseurs des commandes et du stock, des approvisionnements ; indispensable compte tenu du contexte.

Le conseil municipal prend acte.

CDD AGENT ECOLE / APPRENTIE

Monsieur le Maire informe que le personnel sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour le CDD de l'agent scolaire et périscolaire qui prend fin début juillet, à l'issue de l'année scolaire 2020-2021.

Par ailleurs Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} adjointe ont été saisi d'une demande d'apprentissage en milieu scolaire par une jeune fille de la commune voisine, qu'ils ont reçu à 2 reprises : l'une pour faire connaissance, l'autre pour étudier les critères et ses motivations. Au regard des critères de son apprentissage : public de maternelle, elle ne peut l'effectuer dans une autre école du regroupement pédagogique. Il s'agit d'une alternance de l'ordre de 12 semaines d'école et 14 semaines en milieu professionnel. Le niveau de rémunération est relativement faible et encadré par les textes en % du SMIC. En outre, l'aide à l'apprentissage, qui n'existait pas pour les collectivités, a été mis en place avec les confinements « COVID ». L'enseignante a donné son accord. Il sollicite l'avis de l'assemblée pour donner un accord de principe à l'intéressée ainsi qu'à l'école, avant une délibération formelle lors de la prochaine séance. Madame Florence QUIGNON, 1^{ère} adjointe informe que le tuteur ne peut-être une personne de formation identique. L'agent scolaire et périscolaire a accepté cette mission. Un rendez-vous est prévu avec toutes les parties prochainement.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve l'embauche d'une apprentie en CAP «petite enfance». **Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0**

VOIRIE / CCBDP / SIGNALÉTIQUE / PLAQUES RUE

Monsieur le Maire informe que Patrick MATHIOTTE, 2^o adjoint, sollicite l'aide de tous les élus pour effectuer le recensement des problèmes constatés sur la voirie (chaussées, bas-côtés, fossés, nids de poule, etc...), de leur secteur, en raison d'un rendez-vous avec les services techniques de la communauté de communes : lundi.

Madame la 3^o adjointe interroge sur la signalétique des lieux-dits abimés. Monsieur Christian ROUGIER questionne à son tour sur le nettoyage de ces panneaux. Monsieur le Maire indique que ces questions seront posées à la CCBDP lors de cette réunion ; Il fait part également de la demande faite par la CCBDP pour accompagner leurs agents lors de la pose des plaques de rues. Par ailleurs, des permanences seront mises en place pour la distribution des certificats d'adressage et la remise des numéros de maisons.

Concernant la demande des riverains de l'impasse des Mulets, après étude de l'Unité d'Aménagement du Bugue, il ressort l'impossibilité de faire poser des miroirs néanmoins, la CCBDP a étudié la pose de panneaux de sens interdit et circulation prioritaire. Un courrier devra être adressé aux administrés concernés. Le devis reçu de la société Signature pour 450€ comprend les panneaux et les supports. Le conseil municipal, à l'unanimité : approuve l'achat de cette signalétique. **Résultat du vote : pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0**

Monsieur le 2^o adjoint et l'agent de maîtrise ont participé à un diagnostic « zéro Phyto », ce jour.

TERRA AVENTURA

Madame Sonia ROUX, 3^o adjointe, informe que le projet Terra Aventura a été accepté par la commission régionale et sera prochainement mis en œuvre avec une boucle de 7 km qui passe par le Cingle, par le Bourg. L'Office de Tourisme BDP informe qu'il reviendra très prochainement vers la commune, lorsqu'il aura le nom de la société en charge du développement du parcours.

GEMAPI

Le 15 février a eu lieu un rendez-vous avec Monsieur DUPY au sujet du chemin de la Rèze.

QUESTIONS DIVERSES

JEUNES - AIDE AU PERMIS

Madame Anna ZALOGA souhaitait mener une réflexion sur les aides aux 18-25 ans avec les collectivités qui les emploient durant un quota horaire contre une participation d'aide au permis de conduire. Monsieur le Maire indique qu'il faut voir les conditions d'encadrement et en reparler.

VACCINATION

Face au casse-tête des rendez-vous pour ceux qui souhaiteraient se faire vacciner, Monsieur Christophe LEONIDAS s'interroge sur la nécessité de prendre contact avec les anciens. Monsieur Yannick LE GOFF, Madame Anna ZALOGA et Madame Colette MAGISTERLOUW se proposent de les contacter pour savoir s'ils ont besoin d'aide et/ou rencontrent des difficultés.

REMERCIEMENTS COLIS

Monsieur Christian CHAPALAIN fait par des remerciements des administrés anglophones qui ont apprécié le geste de la commune, envers eux, au sujet des colis aux séniors.

FACADE MAIRIE

Monsieur Christophe LEONIDAS souligne la nécessité d'un nettoyage sérieux et d'un rafraîchissement de l'entrée de la mairie, ainsi que la façade souillée par les pigeons puisque les dispositifs de pics à pigeons n'ont plus d'effet. La pose de gouttière est également indispensable. Monsieur le Maire répond d'une part que des dalles ne peuvent pas être installées sans l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et d'autre part qu'il va contacter le lieutenant de louveterie afin d'obtenir une battue administrative aux pigeons.

AGENDA - REUNIONS A VENIR

SOLIMUT

Une permanence Solimut Mutuelle sera assurée, salle du Hangar, le 1^{er} mars 2021.

SDE

Une réunion de piquetage aura lieu, aux Couquilloux, le 10 mars 2021 à 9h30

CIMETIERE

Une permanence aura lieu sur place, le 18 mars 2021 à 14h30, dans l'enceinte du cimetière pour dresser les procès-verbaux contradictoires des concessions en état d'abandon, afin d'achever la procédure - Publicité en sera faite-.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu à la salle des fêtes Le Grenier, le 26 mars 2021 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15
Au registre suivent les signatures*